

## **CONTRAT DE LOCATION**

PAR LA PRÉSENTE , LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR AUTORISE :						
Nom			Prénom			
Adresse						
Ville					Code postal	
Téléphone ou cellulaire (résidence)		Téléphone (bureau	)	Courriel		
Commentaires						
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT						
Type d'activité	d'activité		Nombre de personnes			
Date de prise des lieux	se des lieux		Date de fin de l'événement			
Permis d'alcool Date : Oui □ Non □		Nombre de jour de location :		Nombre d'heures de location :		
Description du déroulement de l'activité						
Zones ombragées réservées à l'administration						
CHOIX DES LOCAUX						
Salle Centre communautaire (capacité : 60 personne) 🗆 769, route Principale, Très-Saint-Rédempteur, Québec, J0P 1P1 (hôtel de ville)						
Salle Centre Socioculturel (capacité : 141 personnes) 🗆 808, route Principale, Très-Saint-Rédempteur, Québec, J0P 1P1 (ancienne église)						
Salle d'exposition (capacité : 7 personnes) 🗆 808, route Principale, Très-Saint-Rédempteur, Québec, J0P 1P1 (jubé ancienne église)						
Montage de la salle	Effectu	er par :	Temps requis :		Service de traiteur	
Oui Non 🗆		oalité  Locataire			Oui Non Non	
Service de conciergerie	remps	requis :	Location système		Location système éclairage	
Oui ☐ Non ☐ Location écran	Locatio	on projecteur	Oui  Location cafetière	Non 🗆	Oui  Non  Location de nappes	
Oui  Non		ui 🗆 Non 🗆	Oui 🗆	, Non □	Oui  Non	
Poste budgétaire : 01-234-15-000(HV) ou 01-234-15-001 (Ci		ui 🗀 Noii 🗀	Compt		Chèque	
Payable au nom de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur	·	Mode de paiement :				
DÉCLARATION ET SIGNATURE						
Je déclare que :						
<ul> <li>tous les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts</li> <li>le locataire s'engage à rectifier auprès de l'autorité compétente tout renseignement contenu aux présentes dès qu'il surviendra un changement</li> </ul>						
le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions de location énumérées au verso du présent contrat et s'engage à les respecter						
(Signature du locataire)	(Nom en lettres	détachées)		(jour - mois - année)		

## CONDITIONS DE LOCATION

- 1. Le locataire déclare avoir visité les lieux et s'engage à prendre la salle et le mobilier dans leur état actuel. Le coût de location comprend l'usage de la salle, de la cuisine (pour réchauffer les aliments seulement), du vestiaire, des toilettes et de l'ameublement intégré en permanence dans la salle. Ce coût est déterminé par une résolution du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
- 2. Le locataire s'engage à garder les lieux propres et en bon état sans y faire de modification ou d'aménagement. (pour la décoration utilisez les crochets en place ou de la gommette bleue)
- 3. Le locataire s'engage à se conformer à tous les règlements concernant le feu, la police, l'hygiène et généralement à toutes les lois en force.
- 4. Le locataire se porte responsable de tous bris, vols, dommages ou accidents pouvant survenir lors de l'utilisation de la salle.
- 5. Le locataire devra prévenir immédiatement le responsable de la salle chaque fois que des dommages se produiront dans la salle.
- 6. Advenant le cas où des dommages seraient faits dans la salle lors de la location, le locataire s'engage à défrayer à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur les frais encourus par ces dommages.
- 7. Le locataire ne pourra en aucun temps sous-louer ou céder son bail à une autre personne. De plus, *la location de la salle pour un usage commercial est prohibée*.
- 8. En cas de plaintes ou de désordre, la municipalité, par l'intermédiaire du responsable de la salle, pourra unilatéralement mettre fin au contrat et le locataire ne pourra, en aucun temps, réclamer une indemnité.
- 9. Le locataire qui désire consommer, vendre ou servir gratuitement des boissons alcooliques lors de l'utilisation de la salle devra avoir en sa possession un permis de boisson émis par la Régie des Alcools du Québec.
- 10. Le locataire ou le service de traiteur <u>ne pourront en aucun temps</u> faire l'entrée de bonbonnes de gaz à l'intérieur de la salle.
- 11. Le locataire ne pourra en aucun temps installer des matières hautement inflammables et/ou toute autre décoration ou aménagement sans en avertir au préalable la municipalité.
- 12. Le locataire est responsable du stationnement de ses invités.
- 13. La municipalité de Très-Saint-Rédempteur se réserve le droit d'annuler en tout temps toute réservation pour des raisons majeures.
- 14. La Municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'est aucunement responsable des vols et bris d'équipements utilisés par le locataire.